

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, construction d'une médiathèque – demande de subvention auprès du Département au titre du règlement intervention Culture

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département soutient financièrement les projets de construction de médiathèques,

Considérant que la Commune construit une nouvelle médiathèque dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,

Considérant que le Département peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur 45% plafonné à 77 000 euros de subvention,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter du Département, au titre du règlement intervention Culture, une subvention d'un montant de 77 000 euros pour soutenir la construction d'une médiathèque dont le montant est estimé à 1 564 172,36 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Article 3 : abroge et remplace la décision du Maire n° 2024/56.

Fait à Sanguinet, le 21 octobre 2024

Pour le Maire empêché,

Sébastien Noailles



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024, 1021-2024 - 75 DEC BIS - AU
le : 21 octobre 2024

Et publication ou notification le : 22 octobre 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.